

Arrêté N°2023-252

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux de réfection de la voirie communale :

- **Chemin de Leroux/route de ma source du jeudi 09 mars 2023 au jeudi 16 mars 2023 inclus ;**
- **René Siméon/Guiampo/Beaumanoir du vendredi 10 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus ;**
- **Mangot/Belle plaine du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus.**

Le Maire de la Commune de Gosier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande formulée par l'autorité territoriale visant à réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection de la voie communale ;

Considérant que le maître d'œuvre du chantier est la Ville du Gosier ;

Considérant que les opérations peuvent présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessitent de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée sur la voie communale :

- Du jeudi 09 mars 2023 au jeudi 16 mars 2023 inclus de 8h00 à 13h30- Chemin de Leroux/route de ma source ;
- Du vendredi 10 mars 2023 au vendredi 17 mars 2023 inclus de 8h00 à 13h30- rue René Siméon/Guiampo/Beumanoir de 8h00 à 13h30 ;
- Du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 22 mars 2023 inclus de 8h00 à 13h30- Mangot/Belle plaine .

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 : Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de la ville du Gosier.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 7 : le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le directeur territorial de la police nationale ;
- Monsieur le sous-préfet ;
- Monsieur le directeur de la police municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 mars 2023

Le Maire,

Cédric CORNET